

UTILISATION  
RATIONNELLE  
DE L'ÉNERGIEQUALITÉ  
ENVIRONNEMENTALE  
DES BÂTIMENTSÉNERGIES  
RENOUVELABLESMAÎTRISE  
DE LA DEMANDE  
EN ÉLECTRICITÉDÉPLACEMENTS  
TRANSPORTS  
MODES DOUXAIDES  
SUBVENTIONS  
MESURES FISCALESCHANGEMENT  
CLIMATIQUE  
EFFET DE SERREFORMATION  
SENSIBILISATION

(Mise à jour : YB 08/10/2012)

## Règles d'urbanisme et projet solaire

### 1) Contexte

---

L'agglomération lyonnaise est à juste titre concernée par de nombreuses mesures de protection de son patrimoine architectural. Dans le même temps le nécessaire développement de l'énergie solaire (solaire thermique ou solaire photovoltaïque) prend de l'ampleur. De fait il se peut que dans certains cas il y ait concurrence entre la réalisation d'un projet et les règles d'urbanisme à respecter.

Cette fiche a pour but de vous guider dans les différentes étapes de réalisation en fonction du lieu d'implantation et de bien anticiper les différents cas pouvant se présenter.

### 2) Cas général :

---

#### **En neuf :**

Pour un système solaire sur un bâtiment neuf doit apparaître dans la demande de permis de construire

#### **En rénovation**

Comme pour tous travaux entraînant une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment il faut déposer une déclaration préalable de travaux. Celle-ci peut être établie au moyen du formulaire cerfa [n°13404\\*01](#) ou effectuée directement à la mairie de la commune où se situe le bâtiment (article R.421-17 du Code de l'Urbanisme).

Il faut également tenir compte des dispositions générales du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui indiquent les contraintes à respecter.

### 3) Cas particulier en zone de préservation architecturale

---

#### **Les secteurs sauvegardés :**

Il n'est pas envisageable d'installer des capteurs solaires dans un secteur sauvegardé, à moins qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public. Exemple sur le territoire : une seule zone concernée, le secteur sauvegardé du Vieux Lyon

#### **Les sites classés :**

Les capteurs solaires devront être parfaitement intégrés au site. Il faut absolument éviter les pièces rapportées et les perceptions visuelles qui entreraient en concurrence avec le site classé. Il paraît

difficile d'installer des capteurs solaires dans un site classé. Exemple sur le territoire : la place Bellecour ou encore l'île Barbe

### **Les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) :**

L'implantation de capteurs solaires à l'intérieur d'une ZPPAUP est délicate puisque les capteurs ne devront pas être visibles du domaine public. Au cas où cela s'avérerait impossible, les capteurs devront offrir une discrétion maximale en recherchant une teinte assurant un fondu avec le matériau dominant de couverture. Dans tous les cas, un positionnement en façade principale est strictement interdit. Exemple sur le territoire : Deux ZPPAUP, Lyon Croix-Rousse et Villeurbanne (Gratte-ciel)

### **Les monuments historiques :**

l'implantation d'un champ solaire est possible dans le périmètre de 500 m de rayon autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions du champ solaire depuis les édifices, et d'effectuer un examen des covisibilités (**On parle de covisibilité ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui**) de l'édifice et du champ solaire depuis différents points de vue remarquables. Il y a 428 monuments historiques sur le territoire (de la "simple" porte jusqu'à un édifice comme la basilique de Fourvière).

### **Les sites inscrits :**

L'implantation d'un champ solaire est possible dans un site inscrit, sous réserve d'étudier précisément les perceptions du champ solaire depuis les édifices, et d'effectuer un examen des covisibilités de l'édifice et du champ solaire depuis différents points de vue remarquables.

Dans ces cas particulier la consultation d'un architecte des bâtiments de France en amont du projet est recommandée. Plus d'information sur notre site : <http://www.alelyon.org/rubrique/references/observatoire/index.html>

Dans le cadre d'un bâtiment neuf, il vaut mieux inclure le système dans le permis de construire, après avoir vérifié auprès de la mairie, si le site n'est pas réglementé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel il faudrait répondre.

## **4) Quelques conseils pour mener à bien son projet**

### **-Anticiper :**

Pour éviter toute déconvenue il est important dès l'amont du projet d'identifier la présence d'éventuelle contrainte d'urbanisme.

Ainsi la consultation de l'architecte des bâtiments de France en amont du dépôt de dossier permet souvent de trouver un compromis pour les deux partis.

### **-Se faire conseiller :**

Vous pouvez consultez un architecte conseil du CAUE pour tous les questions liée aux question d'Urbanisme.

Vous pouvez bien sur prendre rendez-vous avec un conseiller énergie de l'ALE pour faire le point sur les solutions techniques d'intégration, le dimensionnement et la production d'une installation.

#### 4) Adresse utiles

---

##### **Architectes des bâtiments de France :**

Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Rhône  
Pierre Franceschini - architecte des bâtiments de France  
Emmanuelle Didier et Florence Delomier-Rollin- adjointes  
Le Grenier d'abondance  
6, quai Saint-Vincent 69283 Lyon cedex 01  
Tél.: 04.72.26.59.70  
Site internet : <http://www2.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap69/>

##### **CAUE : conseil architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône**

6bis quai Saint-Vincent 69001 Lyon  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00  
Tel : 04 72 07 44 55

Site internet : <http://www.caue69.fr/>

##### **Adil : associations départementales d'information sur le logement ; (règlement... litige)**

9, rue Vauban 69006 LYON  
tel : 04 78 52 84 84  
<http://www.adil69.org/>